

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DAC 579 Subvention (25.000 euros) et avenant avec l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs liant la Ville et l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros à la subvention 2015, approuvée par la délibération 2014 DAC 1591, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris. 36701 / 2015_05168.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de 2015 à l'association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris, 14, rue de Madrid 75008 Paris, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

